

Dans le rapport du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age « accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille» (juillet 2018), il est constaté que les freins majeurs à l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap relèvent de limites en ressources humaines. Le Haut Conseil s'accorde sur les propositions suivantes :

- *Aménager les articles R.2324-17 et .2324-29 du Code de la Santé Publique afin que l'accueil du jeune enfant en situation de handicap en EAJE ne puisse être interprété comme optionnel.*
- *Mettre en place une bonification automatique de la PSU.*
- *Instaurer, si un besoin spécifique est avéré, un Projet Personnalisé d'Accueil du Jeune Enfant (PPAJE) à l'instar du PPS avec cependant des procédures administratives plus simples pour donner plus d'agilité à la réponse.*
- *développer « l'aller vers » les familles dans les dispositifs de soutien à la parentalité (REAAP) et accueils parents enfants (LAEP) pour en faire davantage profiter les parents qui n'ont pas d'activité professionnelle.*
- *Permettre aux équipes d'EAJE et aux assistants maternels d'avoir des temps de réflexivité professionnelle au sujet des enfants en accueil spécifique : concertation en équipes, réflexion à plusieurs ou avec un spécialiste sur leurs pratiques, rencontres avec d'autres professionnels partageant cette expérience.*
- *Prévoir des temps de formations continues portant sur le handicap, communs avec d'autres services, professeurs des écoles maternelles, par exemple, pour une meilleure connaissance mutuelle des fonctions des uns et des autres et par là normaliser la coopération.*

Extrait du rapport accueil du jeune enfant dans les PA

- Accueillir un enfant porteur de handicap, une famille vulnérable.

➤ Pour les familles vulnérables, deux formes d'accueil : familles orientées (par le SDSEI) et familles détectées par les équipes.

Ce type d'accueil nécessite temps, disponibilité et formation des équipes. Souhait d'un **contact plus régulier avec le prescripteur (SDSEI en particulier)**.

Nous l'avions évoqué en introduction, les professionnel(le)s des EAJE ne sont pas suffisamment reconnus(es) comme des partenaires. **Rarement - pour ne pas dire jamais – invités(es) aux réunions de synthèse** organisées autour de l'enfant et sa famille, ils (elles) sont souvent peu soutenu(es) après l'arrivée de l'enfant dans l'établissement.

➤ Enfants porteurs d'un handicap :

80 % des EAJE ont déjà accueillis un enfant porteur de handicap – mais au moment de l'audit il n'y avait en réalité que 40 % des établissements qui accueilleraient effectivement un enfant porteur de handicap.

Les équipes se disent toutes ouvertes à ce type d'accueil -

Assez peu de demandes d'accueil (à Bayonne la demande est souvent orientée vers la structure spécialisée « l'Arche de Noé »).

La question qui est posée : les parents s'autorisent-ils à cette démarche ? Savent-ils que c'est possible ?

Souvent c'est l'EAJE qui détecte le handicap pressenti (ce qui se comprend à cet âge très précoce).

Ce type d'accueil nécessite une disponibilité accrue des professionnel-le-s

Les équipes sont unanimes quant à la qualité du suivi par les prescripteurs ou services (Centre d'action médico-sociale précoce et 3 PSP sur le secteur basque sont souvent cités comme ressources et soutien...).

Préconisations

↳ **Rencontres régulières avec les prescripteurs et participations aux réunions de synthèse concernant les enfants accueillis.**

↳ **Laisser la famille acteur de l'inscription de son enfant.**

↳ **Elaborer un programme de communication départementale en direction des familles quant à l'ouverture des EAJE aux enfants porteurs de handicap.**

↳ **Mise en place de sensibilisation et formation spécifiques.**

↳ **Développer l'intervention des services de soutien type 3PSP.**

Marie Odile Rigaud